

**TARIFS ET REGLEMENT DE SCOLARITE DU
CONSERVATOIRE D'AGGLOMERATION**

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Article I – Tarification des activités :

1 / Musique :

La tarification des activités pédagogiques est classée selon les 9 catégories suivantes :

Tarification soumise au quotient familial :

- TARIF M-A : Cours d'éveil musical
- TARIF M-B :
 - o Découverte instrumentale,
 - o Deuxième instrument, enfant et adulte,
 - o Coursus voix d'enfant,
 - o Formation et/ou Culture musicale seule, direction d'orchestre,
 - o Elève inscrit à l'Ecole de Musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse et souhaitant suivre un cours d'instrument ou de formation musicale au Conservatoire,
 - o Elève inscrit en formation musicale dans l'une des huit écoles de musique associatives de la CA3B (Maison de la Musique de la Vallière - Ceyzériat, Ecole de Musique du Canton de Coligny, Musikar - Nivigne sur Suran, Ecole de Musique de la Lyre Bressane de Foissiat, Bresse Dombes Revermont - la Tranclière, Accords musique - Saint-Denis-lès-Bourg, Ecole de musique de la Plaine de Bresse - Saint-Trivier-de-Courtes, Ecole de musique de l'Espérance de Viriat) et souhaitant suivre un cours d'instrument ou de formation musicale au Conservatoire.
- TARIF M-C :
 - o Parcours diplômant en cycles - élèves de moins de 18 ans, lycéens et apprentis infra-bac,
 - o Parcours accompagné - élèves de moins de 18 ans, lycéens et apprentis infra-bac.
- TARIF M-D : Parcours diplômant en cycles adultes, Parcours accompagné adultes.

Tarification non soumise au quotient familial :

- TARIF M-E :
 - o Parcours diplômant en cycles (réservé aux étudiants ⁽¹⁾),
 - o Parcours diplômant, 3^{ème} cycle spécialisé,
 - o Parcours accompagné (réservé aux étudiants ⁽¹⁾),
 - o Parcours individualisé réservé aux enseignants des écoles associatives de GBA.
- TARIF M-F :

Tarif individuel :

 - o Parcours atelier -18 ans : Chœurs, orchestres, ateliers musiques des Andes et musiques de l'Est, atelier lyrique, ateliers jazz et musiques actuelles, ensembles, musique de chambre,
 - o Musiciens amateurs souhaitant intégrer un projet artistique.
- TARIF M-G :
 - o Parcours ateliers Adultes,
 - o Histoire de la musique (gratuit pour les élèves déjà inscrits en PAD ou PAC),
 - o Atelier écriture musicale (gratuit pour les élèves déjà inscrits en PAD ou PAC),

- MAO/GMAO ((gratuit pour les élèves déjà inscrits en PAD ou PAC),
- Tarif famille : Carte découverte, Fabrik' à sons et atelier Art et Handicap.
- TARIF M-H :
 - Formation professionnelle continue cursus complet (1 discipline à caractère individuel au moins) ; si demande d'une seconde discipline à caractère individuel : majoration selon le tarif M-B, dans la limite des places disponibles,
- TARIF M-I :
 - Formation professionnelle continue cursus partiel (discipline(s) à caractère collectif seulement).

2 / Théâtre

La tarification des activités pédagogiques est classée selon les 4 catégories suivantes :

- Tarif T-A : Initiation, Parcours diplômant en cycle, élèves de moins de 18 ans, lycéens et apprentis infra-bac,
- Tarif T-B : Parcours diplômant en cycle adultes,
- Tarif T-C : Parcours diplômant étudiants, Parcours accompagnés,
- Tarif T-D : Formation professionnelle continue.

Article II – Conditions d'accès et détermination des droits de scolarité :

L'accès au Conservatoire de Grand Bourg Agglomération est possible dans la limite des places disponibles.

1 / Elèves domiciliés, au 5 octobre de l'année scolaire en cours, sur le territoire de Grand Bourg Agglomération (GBA) :

- La préférence communautaire est affirmée pour l'accès en cycle d'initiation et en 1^{er} cycle : les élèves résidant sur l'une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération sont prioritaires lors de la première inscription au Conservatoire.
- Les montants des droits de scolarité sont déclinés sur 7 tranches et calculés d'après le quotient pour les tarifs : M-A, M-B, M-C, M-D, T-A, T-B.
- Le tarif de la tranche 7 étant le plus élevé, il est appliqué, par rapport à ce tarif, un pourcentage de réduction de :
 - 5 % pour la tranche 6,
 - 10 % pour la tranche 5,
 - 25 % pour la tranche 4,
 - 45 % pour la tranche 3,
 - 60 % pour la tranche 2,
 - 70 % pour la tranche 1.
- Il est appliqué un abattement de 25% à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant, 35% pour le 3^{ème}, 45% pour le 4^{ème} et ainsi de suite de 10 en 10.
- En cas d'inscription en cours d'année d'un autre enfant d'une même famille, le rang de l'enfant ne peut changer que si la nouvelle inscription concerne les tarifs A, B ou C. Il ne s'agit en aucun cas d'un remboursement mais d'un ajustement au prorata du nombre de mois effectués.
- L'inscription en cours d'année d'un nouvel enfant d'une même famille, qui ne concerne pas les tarifs A, B ou C, ne modifiera pas la facturation des enfants déjà inscrits.
- Les élèves inscrits dans un dispositif d'EAC (Education Artistique et Culturelle) : CHAM, CHAV, CHAAD, classe chantante, étant exonérés des droits de scolarité, ne peuvent être pris en compte pour le calcul de l'abattement dont pourraient bénéficier d'autres membres de la fratrie.

2 / Elèves mineurs et domiciliés dans les communes extérieures à Grand Bourg Agglomération (GBA) :

- Il est appliqué une tarification spécifique correspondant à la tranche n° 7 de la grille tarifaire du cursus choisi, à laquelle s'ajoute un droit forfaitaire de 40 euros par élève,
- Il est appliqué un abattement de 25% à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant, 35% pour le 3^{ème}, 45% pour le 4^{ème} et ainsi de suite de 10 en 10.

3 / Elèves adultes :

Adulte : élève de 18 ans révolus au 5 octobre de l'année scolaire et non scolarisé au lycée ou en enseignement supérieur.

- L'accès au Conservatoire d'agglomération est possible dans la limite des places disponibles, les élèves mineurs restant prioritaires.

4 / Elèves étudiants :

- Le tarif Musique M-E et Théâtre T-C, réservé aux étudiants, s'applique sur présentation d'un justificatif de scolarité (cf. article IV – 4),
- Un droit forfaitaire de 40 euros par élève est également dû si ce dernier est domicilié dans une commune extérieure à la CA3B,
- Pour les élèves inscrits en 3ème cycle spécialisé, le tarif M-E comprend l'ensemble des disciplines choisies dans le cadre de ce cursus, y compris la possibilité de suivre un 2^{ème} instrument (sous réserve, toutefois, des possibilités d'accueil dans la discipline souhaitée).

5 / Elève mineur inscrit à l'Ecole de musique intercommunale Montrevel-en-Bresse ainsi que dans l'une des huit écoles de musique associatives de Grand Bourg Agglomération, ou dans le dispositif avec l'Union Musicale d'Attignat :

- Il s'agit des écoles suivantes : Maison de la Musique de la Vallière - Ceyzériat, Ecole de Musique du Canton de Coligny, Muskar - Nivigne sur Suran, Ecole de Musique de la Lyre Bressane de Foissiat, Bresse Dombes Revermont - la Tranclière, Accords musique - Saint-Denis-lès-Bourg, Ecole de musique de la Plaine de Bresse - Saint-Trivier-de-Courtes, Ecole de musique de l'Espérance de Viriat.
- L'élève inscrit dans une de ces écoles ou à l'Ecole de musique intercommunale - Montrevel-en-Bresse, en cours de formation musicale et/ou de pratique collective, peut s'inscrire au Conservatoire pour y suivre un cours d'instrument. Il bénéficie alors d'un tarif spécifique : tarif B.
Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, l'élève doit fournir lors de son inscription au Conservatoire, un justificatif d'inscription dans l'une de ces écoles.

Article III – Détermination du quotient familial :

- Le calcul du quotient familial est celui de l'administration fiscale pour la détermination de l'impôt sur le revenu de l'année n-1,
- Les allocations familiales et l'éventuel complément familial, de l'année n, entrent dans l'assiette du calcul,
- Le quotient familial, aboutissant à un montant mensuel, est déterminé comme suit :
Prise en compte des revenus perçus par le foyer fiscal (total des salaires et assimilés, auxquels on applique la déduction de 10% ou des frais réels, divisé par 12) + les allocations familiales mensuelles et l'éventuel complément familial, le tout divisé par le nombre de parts (au sens de l'administration fiscale),
- Pour la personne divorcée ou séparée, redevable des droits de scolarité, ne sont pris en compte, sur l'avis d'imposition, que ses seuls revenus.

Article IV – Pièces à fournir :

1 / Elèves mineurs domiciliés, au 5 octobre 2024, sur le territoire de GBA :

- L'avis d'imposition ou de non-imposition des responsables légaux établi en 2024 sur les revenus de l'année 2023⁽²⁾. En cas d'impossibilité pour la famille de fournir ces documents (cas particuliers à évoquer avec l'administration), une attestation sur l'honneur sera demandée et le tarif de la tranche 1 sera appliqué.
- L'attestation de paiement de la CAF du mois en cours (à demander à la CAF ou à télécharger sur leur site au moyen du n° d'allocataire et du code confidentiel), ⁽²⁾
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'eau, quittance d'énergie ou de téléphone faisant obligatoirement apparaître l'adresse de facturation et l'adresse de livraison, ⁽²⁾
- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève,
- Pour les familles ayant opté pour le paiement en 8 échéances : un RIB et une autorisation de prélèvement.

2/ Elèves adultes domiciliés, au 5 octobre 2024, sur le territoire de GBA :

- L'avis d'imposition ou de non-imposition établi en 2024 sur les revenus de l'année 2023⁽²⁾. En cas d'impossibilité pour la famille de fournir ces documents (cas particuliers à évoquer avec

l'administration), une attestation sur l'honneur sera demandée et le tarif de la tranche 1 sera appliqué.

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (listé dans le § 1 ci-dessus).
- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève,
- Pour les familles ayant opté pour le paiement en 8 échéances : un RIB et une autorisation de prélèvement.

3 / Elèves – mineurs ou adultes – domiciliés dans les communes extérieures à GBA :

- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève,
- Pour les familles ayant opté pour le paiement en 8 échéances : un RIB et une autorisation de prélèvement.

4 / Etudiants :

- Un justificatif de scolarité ⁽¹⁾ : Carte d'étudiant ou Contrat de formation en alternance ou Contrat d'apprentissage ou Certificat de scolarité,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (listé dans le §1 ci-dessus), uniquement si résident de GBA,
- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'élève,
- Pour les familles ayant opté pour le paiement en 8 échéances : un RIB et une autorisation de prélèvement.

Article V – Paiement et modalités :

Toutes les activités pédagogiques conduites par le Conservatoire sont payantes, à l'exception des cours dispensés dans le cadre d'un dispositif d'EAC (CHAM, CHAV, CHAAD, Classe Chantante) et dans le cadre du partenariat avec l'Université, l'Union Musicale d'Attignat, et l'ETAC (Initiation Musique et Cirque), dès lors que celles-ci font l'objet d'une convention avec la personne morale responsable.

La participation financière demandée aux usagers ne couvrant qu'une partie du coût réel de scolarité, le montant des droits de scolarité ne peut être calculé ou révisé au prorata du nombre de cours reçus. Il correspond à une valeur forfaitaire prenant en compte la diversité des cursus proposés. **En conséquence, toute année scolaire commencée est due dans sa totalité.**

Afin de permettre un bon étalement dans le temps des dépenses des familles, il est possible d'échelonner le paiement du montant des droits de scolarité par un prélèvement automatique sous la forme de 8 échéances, au 5 du mois.

Néanmoins l'option sous forme de prélèvement automatique ne peut pas être choisie pour un montant inférieur à 80 €. Dans ce cas, l'échéance est exigible en une seule fois et payable avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Le paiement en une échéance, avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, reste toutefois possible. Moyens de paiements disponibles pour le paiement en 1 fois au Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourg-en-Bresse : carte bancaire, chèques, chèques-vacances ou virement bancaire (les espèces ne sont pas acceptées).

Cette disposition particulière constitue une facilité de paiement et non un fractionnement des droits de scolarité qui restent dus pour l'année entière, même en cas d'abandon en cours de scolarité.

L'inscription en cours d'année scolaire est possible, avec une facturation comme suit :

- Inscription jusqu'au 31 octobre 2024 : l'année scolaire est facturée en totalité,
- Inscription à compter du 1er novembre 2024 : une proratisation est appliquée sur les frais de scolarité. Cependant, le droit forfaitaire de 40 euros pour les résidents hors de GBA reste dû dans sa totalité. Le paiement doit être effectué en 1 fois.
- Dans le cadre de l'accueil, pour quelque mois, d'un élève séjournant dans une famille d'accueil, une proratisation de la facturation est possible, sur présentation du justificatif de l'établissement.

Le paiement de tout ou partie des droits de scolarité est possible en chèques-vacances : ils sont à fournir au Service de Gestion Comptable qui les déduit de la facture. Ce mode de paiement entraîne obligatoirement le paiement en une seule échéance, avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, sans possibilité de l'échelonner.

Le paiement par virement bancaire est possible. Les références du compte sont inscrites sur la facture délivrée par le conservatoire d'agglomération.

Le paiement de tout ou partie des droits de scolarité est également possible en chèques jeunes 01 délivrés par le Conseil Départemental qui seront à remettre à réception à l'administration du conservatoire. Ils seront alors déduits des frais annuels de scolarité. **Aucun remboursement ne pourra être fait si la facture a déjà été émise.**

Enfin, pour les élèves ayant entre 15 et 18 ans dans l'année 2024, le paiement de tout ou partie des droits de scolarité est également possible grâce au Pass Culture mis en place par le Ministère de la Culture. Prendre contact avec l'administration du conservatoire pour les modalités.

Article VI – Démission – Remboursement – Clauses particulières :

Tout élève dispose d'un délai fixé au **5 octobre 2024** pour l'année scolaire 2024/2025 pour notifier par écrit sa démission à Monsieur le Directeur via le service de la scolarité du Conservatoire ; passé ce délai, les droits de scolarité seront dus pour l'année scolaire complète.

Le remboursement des droits de scolarité n'est possible que dans les cas suivants :

- Déménagement hors de GBA sur présentation d'un justificatif,
- Indisponibilité de l'élève supérieure à 6 semaines consécutives ⁽³⁾ pour raison de :
 - maladie, sur présentation d'un certificat médical,
 - stage, formation, sur présentation d'une attestation de l'organisme,
 - séjour à l'étranger, sur présentation d'une attestation de l'établissement,
 - changement de travail d'un parent (pour un élève mineur) ou de l'élève majeur, entraînant une impossibilité à poursuivre les cours (horaires, lieu...), sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

Pour toute demande de remboursement ou de réévaluation d'une situation familiale particulière, un courrier doit être adressé à l'adresse suivante : CRD – 1 Esplanade François Mitterrand – 01000 BOURG EN BRESSE ou par courriel à crd@grandbourg.fr. Ce courrier est à adresser à l'attention de Monsieur le Directeur du Conservatoire d'agglomération via le service de la scolarité.

Le remboursement sera calculé sur la période où les cours n'ont pas pu être suivis. Le justificatif (certificat médical, attestation de l'organisme ou de l'employeur) doit être transmis à l'administration du Conservatoire dans le mois suivant le début de l'indisponibilité, et en tout état de cause **avant le 15 juin 2025**. En cas de transmission du justificatif hors délai, la demande ne pourra être traitée.

En cas d'absence de professeurs, l'établissement met tout en œuvre pour les remplacer. Il est tenu à une obligation de moyens et non de résultat et les cours non effectués ne peuvent donner lieu à remboursement.

Tout élève qui ne s'est pas acquitté des droits de scolarité de l'année scolaire précédente ne peut se réinscrire au Conservatoire. Une nouvelle inscription n'est possible que lorsque tous les arriérés sont réglés.

⁽¹⁾ Est considéré comme étudiant, tout élève inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.

⁽²⁾ Ces documents sont à fournir, au plus tard, à la date figurant sur le dossier d'inscription. En l'absence de la présentation de ces documents, le montant appliqué sera celui correspondant à la tranche n° 7 de la grille tarifaire du cursus choisi.

⁽³⁾ Les éventuelles périodes de vacances scolaires (hors vacances d'été) sont incluses dans le décompte des 6 semaines.